



**ASSURANCE VIE** Les produits de retraite concurrents

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Plus le souscripteur est imposé durant sa vie active, plus le produit est intéressant

**L**e plan d'épargne retraite (PER) s'est substitué aux Perp, Préfon et contrats Madelin depuis octobre 2020. Ses atouts : il est transférable d'un assureur à l'autre, autorise la sortie en capital et, comme l'assurance vie, est pourvu d'un fonds en euros sans risque dont le rendement a bondi en 2023. Toutefois, sauf exceptions, l'argent est bloqué jusqu'à la retraite. Côté fiscalité, le PER permet, outre d'alléger les droits de succession, de déduire les versements de ses revenus. Mais l'épargne est taxée à la sortie. Mieux vaut donc être très imposé durant sa vie active (au moins à 30%) pour en tirer un véritable profit.

**SOUSCRIPTION** **Le plan peut être alimenté à tout moment, sans aucune limite de montant**

Vous pouvez ouvrir autant de PER que vous le souhaitez, auprès d'un assureur (Allianz, Axa, AG2R La Mondiale...),

d'un courtier, d'une association (Afer, Gaipare...) ou de votre employeur (via un Pereco, ou plan d'épargne retraite entreprise). Et les versements étant libres, vous y placez les sommes voulues, au moment désiré. Autre atout, l'argent placé sur un PER peut être transféré vers celui de tout autre établissement, et à moindre coût : les frais sont limités à 1% de l'épargne si le plan a moins de cinq ans et, au-delà, la loi impose la cinguité.

**GESTION** **Vous choisissez vous-même les fonds ou vous confiez cette tâche à l'assureur**

Les versements sont affectés par défaut à une gestion «à horizon», qui réduit le risque à l'approche de la retraite : à dix ans du départ, 20% des fonds investis sont à faible risque, seuil qui grimpe à 50% à cinq ans de la retraite, puis à 70% durant les deux dernières années. Mais

on peut choisir un profil plus prudent ou plus dynamique. On peut aussi faire soi-même le dosage entre le fonds en euros et des fonds plus agressifs, solution qui, à partir du 24 octobre 2024, sera la seule possible si l'on veut éviter d'être investi dans des fonds d'actions non cotés, aux fluctuations de cours souvent chaotiques (lire page 77). Avec les contrats de notre tableau, il est même permis de miser à 100% sur le fonds en euros (sauf chez BoursoBank, qui limite cette part à 40%), mais cela devient rare : comme en assurance vie, nombre de PER interdisent de placer plus de 50 à 75% sur ce support, obligeant les souscripteurs à investir le solde en Bourse ou en immobilier (à travers des SCPI, SCI ou OPCI).

**Le PER souscrit est transférable à tout moment vers celui d'un autre assureur**

**SORTIE ANTICIPÉE** **Elle est autorisée en cas de gros ennuis ou d'achat de votre habitation**

L'argent investi est bloqué jusqu'à la retraite. Il existe toutefois six cas de déblocage anticipé : décès du conjoint (ou du pacsé), invalidité du souscripteur (ou des enfants, du conjoint ou du pacsé), surendettement, fin des droits aux allocations de chômage, faillite de son entreprise, achat de sa résidence principale. Pour chacun des cinq premiers cas, hormis les taxes sociales à 17,2% sur les gains, il n'y a rien à payer au fisc. Par contre, les montants retirés afin d'acheter son toit sont soumis à l'impôt.

**IMPÔTS** **Un bonus à l'entrée, mais ni le capital ni la rente n'échappent à l'impôt à la sortie**

Les sommes placées sont déductibles de vos revenus, dans la limite annuelle de 10% de ces revenus et de 37094 euros (une déduction supplémentaire de 15% du bénéfice est accordée aux travailleurs non salariés). Problème : ni le capital ni la rente versée n'échappent à l'impôt. Sauf à être soumis aux tranches de 30 ou 41%, le bilan sera donc neutre. La fiscalité successorale ? Si le décès a lieu avant 70 ans, le capital suit les règles avantageuses de l'assurance vie (lire page 52). Mais en cas de décès après 70 ans, l'abattement est réduit à 30 500 euros. ♦

**SIX PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POUR ARRONDIR VOTRE PENSION ET ALLÉGER VOS IMPÔTS**

ÉTABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2023 (1) (SUR 3 ANS)	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN) (2)	FRAIS DE GESTION DES FONDS À RISQUE (NB DE FONDS)	FRAIS D'ARBITRAGE (3) (SUR RENTE) (4)	VERSEMENT INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)
<b>PRODUITS CLASSIQUES</b>					
<b>Ampli Mutuelle</b> (Ampli-PER Liberté)	3,50% (8,63%)	0% (0,50%)	0,40% (9)	0% (0%)	150 euros (150 euros)
<b>La France mutualiste</b> (LFM PER'Form)	4,30% (8,42%)	0% (0,77%)	0,77% (16)	1% (5) (3%)	300 euros (150 euros)
<b>MIF</b> (MIF PER Retraite)	3,15% (7,53%)	0% (0,60%)	0,60% (28)	0% (1%)	500 euros (150 euros)
<b>PRODUITS INTERNET</b>					
<b>BoursoBank</b> (Mat1a)	3,50% (7,31%)	0% (0,50%)	0,50% (60)	0% (0%)	150 euros (150 euros)
<b>Linxea</b> (Spirit PER)	3,13% (6) (7,24%)	0% (2%)	0,50% (720)	0% (0,50%)	500 euros (100 euros)
<b>Placement-direct</b> (Retraite ISR)	3,30% (8%)	0% (0,60%)	0,50% (102)	0% (0%)	500 euros (50 euros)

(1) Performance du fonds en euros, déduction faite des frais de gestion annuels (mais pas des 17,2% de prélèvements sociaux). (2) Frais de gestion annuels du fonds en euros du contrat. (3) Frais prélevés par l'assureur lors du transfert d'argent d'un support d'investissement à un autre. (4) Frais prélevés à l'occasion de chaque versement de rente. (5) Avec un minimum de 50 euros. Quatre arbitrages gratuits par an. (6) Le capital investi sur ce fonds en euros est garanti à seulement 98% de son montant (100% moins les 2% de frais de gestion annuels prévus au contrat).